

En cassant un Arrêt aussi funeste à la religion & aussi contraire aux intentions de Sa Majesté que l'est celui du dix-huit Avril, en annullant les différens Arrêts qui y sont relatifs & toutes les procédures qui ont été faites en conséquence, en ordonnant que tous les Edits & toutes les Déclarations dont nous avons fait le détail à Votre Majesté & entre autres l'article XXXIV de l'Edit de 1695 soient fidelement exécutés, en procurant enfin à vos ordres toute l'obéissance qui leur est dûe, vous rendrez, SIRE, au Saint Ministère la liberté, & aux Autels leur splendeur, vous tarirez les larmes des vrais fideles, vous ferez cesser les insultes des incrédules & vous mettrez le comble à ce que vous avez fait de tous les tems pour la conservation des droits du Sanctuaire.

A Paris le 11 Juin 1752.

Ont signé

ARCHÉVÊQUES.

*de Paris.*

*de Cambrai.*

*d'Aix.*

*de Sens.*

*de Toulouse.*

EVÊQUES.

*d'Orange. (Louis, ancien Evêque)*

*de Langres.*

*de Nîmes.*

*de Bayeux.*

*de Carcassonne.*

*de Metz.*